

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Projet de parc agrivoltaïque de Jappeloup - Commune de Puycapel (15)

Annexe 11 facultative- Photomontage



Localisation du point de vue sélectionné pour le photomontage

Le point de vue sélectionné pour la réalisation d'un photomontage du projet est la photographie n°2, prise depuis le Chemin de la Croix de Pierre, au carrefour avec le chemin le Verdier – 29/09/2025 (annexe 4).

Il s'agit en effet de l'endroit du domaine public depuis lequel le projet pourra être visible. Néanmoins, le relief et le maintien de l'ensemble des linéaires arborés et bocagés, permettent d'atténuer la visibilité du projet dans le paysage.

Depuis le chemin de Gaudou au Nord (photo n°5) ainsi que le long du chemin de la Baresie (photo n°4), le parc ne sera pas visible du fait des haies ainsi que de la topographie. En effet, ce chemin est au pied d'un léger relief dont le point haut se situe au Nord-Ouest du projet agrivoltaïque. Le parc sera implanté en parti sur un relief descendant, ce qui lui permet d'être caché de la plupart des habitations.

Au sud du projet, la végétation ainsi que le relief, effacent en grande partie le parc du paysage.

Au point n°6, depuis la D28 au Sud, une partie du projet pourra être perceptible, mais la visibilité restera trop faible pour permettre la réalisation d'un photomontage (distance supérieure à 500 m pour le point visible du parc et présence de masques visuels tels que des haies pour le reste du projet).

Le photomontage réalisé par Monsieur Jean Saunier est présenté ci-dessous.



